

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00417
Numéro SIREN : 418 316 717
Nom ou dénomination : A.C.P.M.C.-BOSSET.

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2020 sous le numéro de dépôt 5603

A.C.P.M.C. - BOSSET

Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 €
Siège social : 3, ruelle de l'Eglise
77660 CHANGIS SUR MARNE
418 316 717 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet, à dix huit heures,

Les associés de la Société **A.C.P.M.C.- BOSSET**, Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 €, dont le siège social est à CHANGIS SUR MARNE (77660), 3, ruelle de l'Eglise, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame **Marianne BOSSET**, associée titulaire du plus grand nombre de voix.

Monsieur **Marc BOSSET** est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité du capital social. L'assemblée peut donc délibérer valablement.

Madame le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un nouveau Président à la suite du décès de Monsieur Didier BOSSET ;
2. Nomination d'un Directeur Général ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, les résolutions à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :



- Madame Marianne ROUSSEaux épouse BOSSET, née le 31/01/1957 à PARIS 6^{ème}, de nationalité française, domiciliée à CHANGIS-SUR-MARNE (77660), 3 bis, ruelle de l'Eglise,

en remplacement de Monsieur Didier BOSSET, décédé.

Madame Marianne BOSSET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame le Président informe l'assemblée qu'elle donne mandat à compter de ce jour à Monsieur Marc BOSSET, né le 27/06/1995 à CHATEAU-THIERRY (02), domicilié à CHANGIS-SUR-MARNE (77660), 3 bis, ruelle de l'Eglise, en qualité de Directeur Général afin de l'assister, ce pour la durée du mandat du Président.

Monsieur Marc BOSSET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il exercera ses fonctions de Directeur Général dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

